



**COMMUNE DE FOUNEX
MUNICIPALITE**

AFFAIRE TRAITEE PAR MME AUDREY BARCHHA, MUNICIPALE

PREAVIS MUNICIPAL N° 90/2011-2016

concernant l'arrêté communal d'imposition 2017

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

L'arrêté d'imposition de notre commune, valable pour une année et approuvé par le Conseil communal en date du 22 juin 2015, arrivera à échéance le 31 décembre 2016. C'est pourquoi la Municipalité vous propose de renouveler celui-ci.

Bases légales

Conformément à l'article 17 chiffre 4, du Règlement du Conseil communal du 27 août 2014 et aux dispositions de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (art. 33 LIC), les arrêtés d'imposition, dont la validité ne peut excéder 5 ans, doivent être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adopté par les Conseils généraux et communaux, ceci avant le 30 octobre de chaque année.

La Loi sur les impôts communaux précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être le même pour :

- L'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers ;
- L'impôt sur le bénéfice et sur le capital ;
- L'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

Contexte actuel

Une fois encore nous pouvons constater que l'état des finances communales est sain.

Cet exercice a également été bon en termes de recettes d'impôts puisque nous avons encaissé le montant total, tous impôts confondus, de CHF 22'276'855.35, ce qui représente un taux de 67.68 % du total de nos revenus.

Proposition de la Municipalité pour 2017

La Municipalité a donc pris la décision de constituer à nouveau une réserve sur l'excédent de revenus 2015 d'un montant de CHF 1'000'000.00. Celle-ci est portée au compte du bilan N° 9282.005 et servira, tout comme l'année dernière, à financer le maintien de la baisse d'impôts pour l'année fiscale 2017.

Dès lors, compte tenu des éléments ci-dessus, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de maintenir le coefficient d'impôt communal sur le revenu et la fortune à 57 % de l'impôt cantonal de base.

La Municipalité suggère par ailleurs de maintenir inchangés les autres impôts et taxes de la commune, tels que l'impôt foncier, les droits de mutation et l'impôt sur les chiens.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Founex

- Vu** le préavis municipal N° 90/2011-2016 concernant l'arrêté d'imposition 2017
- Ouï** le rapport de la commission des finances
- Attendu** que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

Décide

- D'adopter l'arrêté d'imposition 2017 tel que présenté.

Ainsi approuvé par la Municipalité le 17 mai 2016 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité :

le Syndic : le secrétaire :

François Debluè

Claudine Luquiens

La Municipale responsable :

Audrey Barchha

Annexe : arrêté d'imposition

A. Barchha

Rapport de la Commission des finances sur le préavis municipal No 90/2011-2016 concernant l'arrêté communal d'imposition 2017

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances a pris connaissance de ce dossier lors de la séance du 17 mai 2016 organisée par la Municipalité de Founex représentée par la Municipalité « in corpore », en présence également de Madame Samantha Kucharik, boursière communale et de Madame Claudine Luquiens, secrétaire communale.

Préambule :

Il vous sera remis en même temps que ce préavis le rapport de gestion ainsi que les comptes 2015 de la Commune. La commission tient à souligner la qualité de ce travail et apprécie l'approche de ce document.

L'exercice 2015 se solde par un bénéfice de près de CHF 1.5 million avant l'attribution aux fonds de réserves.

Les rentrées fiscales de 2015 sont au même niveau que pour 2014.

Description :

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité propose de maintenir le taux d'imposition pour l'année 2017 au même niveau que 2016.

Une réserve a été constituée pour un montant de CHF 1 mio pris sur le bénéfice de l'exercice 2015 (pour rappel, 1 point d'impôt est équivalent à un peu plus de CHF 300'000).

Notre Commune avec un taux de 57 se situe à un niveau comparable aux Communes avoisinantes.

Au vu de la santé financière de notre Commune, ce niveau d'impôt ne met point en péril nos finances ; de plus, une réserve a été provisionnée sur le bénéfice de l'année passée.

La mise en place de RIE III aura bien entendu des incidences sur les comptes de la Commune au vu de la nouvelle péréquation que ce système entrainera. L'impact en points d'impôts pour notre Commune passera progressivement de 2 à 6 points d'ici 2020. De fait, la situation conjoncturelle de ces prochaines années sera déterminante afin de pouvoir maintenir le taux d'imposition au niveau actuel. Les comptes communaux de 2016 et 2017 seront donc primordiaux afin de pouvoir se faire une idée plus précise de la situation à venir.

Conclusions :

La Commission des finances, unanime, approuve ce préavis et vous recommande Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, d'accepter le préavis municipal No 90/2011-2016 et donc

D'adopter l'arrêté d'imposition 2017 tel que présenté

Fait à Founex le 7 juin 2016.

Les membres de la Commission des finances,

Claude Briffod

Denis Lehoux

Laurent Kilchherr